

# Règlement: jeu-concours photos “We are SALTI”

## Article 1 : Société Organisatrice

La société SALTI, société anonyme au capital de 3 929 952€ dont le siège social est situé à MARCQ EN BAROEUL CEDEX (59703) RUE DES CHATEAUX -ZI DE LA PILATERIE, immatriculée au RCS de Lille-Métropole sous le n° [393130455](https://www.entreprises.gouv.fr/info/numero/393130455), organise du 3 juin 2019 au 13 septembre 2019 midi, un jeu concours photos gratuit et sans obligation d'achat intitulé We are SALTI sur la page Facebook [www.facebook.com/SALTi.fr](https://www.facebook.com/SALTi.fr) et via le site [www.wearesalti.fr](http://www.wearesalti.fr)

## Article 2: Sujet du concours

### «We are SALTI»

Il s'agit de mettre en scène, de façon personnelle, originale et insolite l'autocollant “ We are SALTI “ pour tenter de gagner des lots mis en jeu.

Les candidats inscrits pourront laisser parler l'artiste qui est en eux, laisser libre cours à leur créativité pour récolter un maximum de likes sur facebook.

## Article 3: Déroulement

Le jeu est ouvert du lundi 3 juin 2019 au vendredi 13 septembre 2019 midi à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine hors DOM-TOM.

La participation s'effectue via le site internet [www.wearesalti.fr](http://www.wearesalti.fr)

### Lundi 3 juin 2019 :

- lancement du jeu-concours “We are SALTI”

### Du lundi 3 juin 2019 au vendredi 13 septembre midi

- soumission des photos via le site “We are SALTI”
- Vote via la page Facebook

### Vendredi 13 septembre 2019 midi

- Fin du jeu concours

### Lundi 16 septembre 2019 :

- Diffusion des résultats.

Lors de son inscription, le participant doit s'assurer que les informations concernant ses coordonnées sont correctement renseignées (ses informations seront vérifiées avant l'attribution des gains).

Toute participation au jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la page Facebook et du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera prise en compte.

## Article 4 : Modalités de participation

### Pour participer, il suffit:

De s'inscrire au jeu et de suivre les instructions indiquées en envoyant entre le 3 juin 2019 et le 13 septembre 2019 midi sa/ses photo(s) ainsi que ses coordonnées complètes [prénom, nom, email, téléphone et date de naissance] via le formulaire du site [www.wearesalti.fr](http://www.wearesalti.fr) pour valider sa participation. Ces informations seront vérifiées. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

L'autocollant WeareSALTI ou le gabarit mis à disposition sur le site [weareSALTI.fr](http://weareSALTI.fr) devra impérativement être présent sur la photo. Aucune montage/trucage photo ne sera accepté.

Chaque participant a la possibilité de transmettre jusqu'à trois photos maximum sous une même identité (mêmes nom et prénom et/ou même adresse mail),

Pour liker la ou les photos : rendez-vous dans l'album concours-photos We are SALTI sur la page [www.facebook.com/SALTI.fr](http://www.facebook.com/SALTI.fr) .

Le participant devra être fan ou de devenir fan de la page.

## Article 5: Dotations du jeu

**1er prix:** Un Ordinateur Chromebook d'une valeur de **419€**

**2ème prix:** Un téléphone portable Getnord Onyx IP68 MIL-STD-810G d'une valeur de **239€**

**3ème prix:** Une caméra d'action YI 4K Caméra sport 4K/60fps 12MP d'une valeur de **229€**

**4ème prix:** Une machine expresso portable CISNO d'une valeur de **119€**

## Article 6 : Détermination des gagnants

Pour les lots 1 et 2: les 2 premières personnes qui auront récolté le plus de likes sur là où leurs photos dans l'album « **Concours Photos We are SALTI 2019** » sur la page Facebook SALTI se verront attribuer les lots. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le gagnant.

Pour le lot 3: Un jury SALTI récompensera la photo "Coup de coeur" (hors gagnants des lots 1 et 2)

Pour le lot 4: Un tirage au sort parmi les photos publiées sera effectué (hors gagnants des lots 1 2 et 3)

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois

**L'achat de like est strictement interdit. En cas de suspicion d'achat de likes, SALTI se réserve le droit d'exclure le/les participant(s) du concours**

## Article 7: Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

Les gagnants auront alors 10 (dix) jours pour confirmer leur adresse postale exacte  
L'identité des quatre gagnants du concours sera publiée sur la page Facebook de SALT I

A l'issue du résultat, les gagnants seront informés directement par email ou par téléphone.

Les lots seront envoyés par colis postal avec accusé de réception au lieu de résidence des gagnants sous 20 (vingt) jours à compter de la date de réception des renseignements postaux précisés par le gagnant. Les lots seront envoyés gratuitement par SALT I aux gagnants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même prénom et même adresse postale pendant toute la durée du jeu. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Les lots envoyés n'ayant pas été réceptionnés ne pourront donner lieu à aucune contestation. Si les circonstances l'exigent, SALT I se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

## **Article 8: Droits d'auteurs sur la photographie**

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise.

Le participant garantit que la photographie proposée est originale, inédite et qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à cette photographie. À ce titre, le participant est responsable des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estiment avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'oeuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette oeuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

L'organisateur s'engage à citer le pseudonyme (nom d'artiste) précisé par le participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation de l'oeuvre. L'organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'oeuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de son acceptation. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les oeuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

## **Article 9 : Responsabilité**

SALT I ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent

SALT I ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. SALTI se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance

SALTI se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux/ou par les participants (nuisances, dégradations, blessures, non respect de la loi...)

Le présent jeu est hébergé par le site Internet wearesalti.fr et sur la page Facebook de SALTI. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet wearesalti.fr qui peuvent être consultées directement site Internet wearesalti.fr. La société SALTI n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. À ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu.

## **Article 10 : Informatique et Libertés.**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en envoyant à l'adresse suivant [concours@salti.fr](mailto:concours@salti.fr) en indiquant leur nom, prénom, adresse

## **Article 11 : Autorisations**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

## **Article 12 : Loi applicable et règlement**

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de SALTI pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site [www.wearesalti.fr](http://www.wearesalti.fr). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante:

SALTI -ZI de la Pilaterie - Rue des châteaux CS 5304

59703 Marcq-en-Baroeul Cedex

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu sur le site wearesalti.fr.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France

## **Article 13 : Renonciation au droit à l'image**

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le Web..) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Font exception à cette règle :

- . Les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos
- . Toutes personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs..) dans l'exercice de leur vie publique

### **Accord pour l'utilisation de la photographie**

En acceptant ce règlement

- vous autorisez SALT I à utiliser vos images : elles peuvent être utilisées pour l'édition de brochures catalogues ou livres, commercialisés ou non, ou tout autre support de communication.
- vous déclarez accepter que vos images soient utilisées par l'organisateur, sans contrepartie financière

### **Important**

Les informations personnelles sont envoyées au service communication de SALT I et non pas à Facebook.

L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à l'oeuvre, pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sur différents supports : site web, animation, multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne, publicitaire, ou toute autre forme de communication.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'oeuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette oeuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

L'organisateur s'engage à citer le pseudonyme (nom d'artiste) précisé par le participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation de l'oeuvre. L'organisateur

reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'oeuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de son acceptation, Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les oeuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

L'affichage sans autorisation (feux et panneaux de circulation routière, arbres, monuments, etc) est illégal (articles L 581-4 et suivants et L 581-26 et suivants du Code de l'environnement). Vous encourez une amende délictuelle de 7500€ (Article L 581-34). L'affichage sur les vitrines des commerces est soumis à autorisation du propriétaire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un participant ne respecte pas la loi.

## **Article 14 : Développement Durable**

Le participant s'engage à préserver l'environnement en respectant les règles ci dessous:

- Ne pas jeter l'autocollant sur la voie publique
- Retirer l'autocollant après la photo en s'assurant qu'il n'apporte aucune gêne ou nuisance

